



Comment organiser des funérailles à domicile

Par : [Rév.Glen R. Horst](#)

Des motifs culturels, traditionnels ou personnels pourraient vous inciter à vouloir exposer le corps, tenir une veillée funèbre ou organiser des funérailles à votre domicile. Les tâches qui suivent sont à accomplir lorsque l'on organise des funérailles à domicile. Vous pouvez demander l'assistance d'un salon funéraire ou les accomplir toutes par vous-même :

- Laver et habiller le corps
- Prendre les arrangements nécessaires pour le transport du corps
- Obtenir un cercueil, un linceul ou une urne
- Organiser le service funéraire
- Prendre des dispositions pour l'inhumation ou l'incinération
- Remplir les formalités requises par le bureau de l'état civil de votre province ou territoire. Il s'agit habituellement de la déclaration du décès, du certificat de décès et du permis d'inhumer.

Voir aussi : [Les soins mortuaires](#)

Transport du corps

Si la personne meurt à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée, vous devrez prendre des dispositions pour faire transporter son corps à la maison. Vous devrez peut-être aussi transporter le corps entre la maison et le salon funéraire ou le crématorium, ou encore de la maison au cimetière dans le cas d'un enterrement. Vous devrez prévoir et payer le transport du corps sur une civière dans un véhicule approprié. Renseignez-vous auprès du bureau de l'état civil de votre province ou territoire (voir liste plus bas) pour savoir si vous avez besoin d'un permis pour le transport du corps. Moyennant certains frais, vous pouvez confier le transport du corps à un service spécialisé ou à un salon funéraire.

Si vous comptez déplacer le corps d'un lit à un cercueil, sachez que vous devrez mobiliser six personnes ou plus pour cela. Parlez-en à vos proches et amis à l'avance pour vous assurer qu'ils sont à l'aise de déplacer ou de toucher le corps d'une personne décédée.

Cercueils, urnes et linceuls

Au Canada, la loi exige que le corps soit incinéré ou enterré dans un cimetière approuvé. Si vous choisissez l'incinération, vous avez le choix de conserver ou d'enterrer les cendres. Si la personne décédée n'a pas exprimé de préférence, vous pourriez décider en fonction des traditions de votre famille ou de votre communauté et de considérations pratiques. Au moment de planifier l'enterrement du corps ou des cendres, renseignez-vous sur les coûts, le transport et les règles applicables. Vous aurez besoin d'un cercueil, d'une boîte quelconque ou d'un linceul pour l'enterrement ou l'incinération. Renseignez-vous auprès de votre conseil de services funéraires pour connaître la réglementation applicable.

Vous pouvez acheter un cercueil chez une entreprise de services funéraires ou un magasin spécialisé. Le prix varie considérablement selon la construction et l'ornementation. La plupart des entreprises de services funéraires vendent des cercueils en contreplaqué ou en carton, que les membres de votre famille pourront orner de dessins, de messages de reconnaissance ou de prières.

Vous pouvez même fabriquer un cercueil à la maison. Si vous avez besoin d'aide, demandez à un

proche ou à un ami qui sait travailler le bois. Pour les dimensions du cercueil, tenez compte des particularités de la maison (embrasures de porte, coins). Dans le cas d'une incinération, vous voudrez peut-être aussi acheter une urne ou un coffret pour recueillir les cendres après l'incinération. L'urne peut aussi être décorée par les amis et les membres de la famille.

L'une des plus anciennes façons de préparer un corps pour l'enterrement ou l'incinération et de l'envelopper dans une pièce de toile appelée linceul. Le site du CINDEA (Canadian Integrative Network for Death Education and Alternatives) vous renseignera davantage sur les linceuls (en anglais). Si vous optez pour un linceul, vous n'aurez peut-être pas besoin de cercueil. Vous pouvez louer une civière pour exposer le corps à la maison et pour le transporter au cimetière ou au crématorium. Dans le cas d'un enterrement, vérifiez auprès du cimetière si l'enterrement dans un linceul est permis.

Cérémonies : exposition du corps, veillées funèbres et vigiles

Chaque famille aura sa propre conception de la forme à donner à des funérailles ou à une cérémonie funèbre à domicile. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises façons de faire. Veiller au respect des volontés connues de l'être cher et de la famille est un bon point de départ. Il est aussi important de tenir compte des traditions religieuses, culturelles et familiales. Pour des funérailles publiques, vous devrez probablement trouver un espace plus spacieux dans un lieu de culte, une salle communautaire ou un salon funéraire.

Garder le corps à la maison avant l'incinération ou l'enterrement offre à la parenté et aux amis la possibilité de venir se recueillir avec vous. Cela permet à tous de saluer la mémoire du disparu, d'exprimer leurs sympathies et de se soutenir les uns les autres. L'exposition du corps à la maison permet aussi de trouver l'apaisement après la mort de l'être cher et de lui rendre hommage.

Si vos pratiques culturelles ou vos traditions familiales dictent d'inviter les amis et les proches à s'asseoir auprès du corps ou des cendres avant les funérailles, choisissez un endroit suffisamment spacieux pour accueillir le cercueil, le linceul ou l'urne et les personnes qui viendront faire leurs adieux. Prévoyez quelques chaises pour que les visiteurs puissent passer du temps ensemble et se raconter des anecdotes et des souvenirs. Si l'espace est insuffisant, vous pouvez vous installer dans un salon funéraire ou une salle communautaire.

Dans certaines communautés, l'hommage rendu aux défunt prend la forme d'une veillée funèbre où proches et amis tiennent une vigile ou veillent le corps avant l'enterrement. Pour célébrer la vie du défunt, on partage un repas, on prend un verre, on se raconte des souvenirs, on prie, on lit des textes, on demande grâce, on fait des adieux, on chante, on rend hommage ou on porte des toasts. Parfois, c'est tout ce qu'il faut pour respecter les volontés de la personne décédée et les besoins de la famille.

Voir aussi : [Rituels pour réconforter les familles](#)

L'enterrement et l'incinération

Il faut obtenir un permis du bureau de l'état civil pour l'enterrement ou l'incinération au moment de soumettre *l'acte de décès et le formulaire d'enregistrement de décès*.

Dans le cas d'un **enterrement**, les lois et règlements provinciaux et municipaux stipulent où et comment enterrer un cercueil. Renseignez-vous auprès de votre cimetière ou salon funéraire. Il est rare qu'une famille puisse s'occuper seule d'un enterrement. Il faut aussi prévoir le transport du cercueil jusqu'au cimetière.

L'incinération consiste à réduire le corps en cendres sous l'effet d'une chaleur intense. L'opération se fait dans un bâtiment spécial appelé crématorium. Certains crématoriums permettent aux proches du défunt de se rassembler à proximité de la chambre d'incinération pour faire leurs derniers adieux. Renseignez-vous auprès du crématorium au sujet :

- du genre de cercueil exigé pour l'incinération;
- de la présence des proches au moment de l'incinération.

Après l'incinération, on vous remettra les cendres dans une petite boîte en carton ou dans un autre récipient. Si vous le désirez, vous pourrez les transférer dans l'urne ou le récipient que vous avez prévu à cette fin.

Les cendres peuvent être enterrées au cimetière ou placées dans un columbarium (salle ou petit bâtiment pourvu de niches où sont placées des urnes). Certains salons funéraires et groupes confessionnels ont des jardins destinés à l'inhumation des cendres. Si vous désirez enterrer les

Les cendres peuvent être enterrées ou dispersées dans un endroit non désigné à cette fin, assurez-vous d'obtenir une autorisation.

Les membres de votre famille choisiront peut-être de diviser les cendres pour ainsi les enterrer ou les répandre à différents endroits. La division des cendres offre aussi aux membres de la famille la possibilité de créer leur propre souvenir. Certaines personnes choisissent de les conserver dans un médaillon ou un cadre avec une photo du disparu.

Vous voudrez peut-être disperser les cendres dans un endroit qui revêt un sens particulier pour votre famille ou pour le défunt. En règle générale, aucune loi n'interdit la dispersion des cendres, mais voici quelques conseils utiles :

- Avant de disperser les cendres dans un parc ou un autre endroit public, vérifiez la réglementation municipale.
- Obtenez la permission avant de disperser les cendres sur une propriété privée, par exemple sur un terrain de golf ou une autre propriété commerciale du genre.

Le placement ou la dispersion des cendres peut être un rituel significatif pour les proches et amis du défunt. C'est une occasion de réfléchir à ce que l'on a vécu avec la personne décédée avant de la laisser aller dans le grand univers. S'il y a lieu, vous pouvez prévoir des prières ou des lectures qui exprimeront de la gratitude envers la vie et de la confiance envers le Créateur.

Bureaux de l'état civil dans les provinces et les territoires

[Colombie-Britannique](#)

[Alberta](#)

[Saskatchewan](#)

[Manitoba](#)

[Ontario](#)

[Québec](#)

[Nouveau-Brunswick](#)

[Nouvelle-Écosse](#)

[Île-du-Prince-Édouard](#)

[Terre-Neuve](#)

[Territoires du Nord-Ouest](#)

[Yukon](#)

[Nunavut](#)

[Funeral Service Association of Canada](#)

Associations et conseils provinciaux de services funéraires

[British Columbia Funeral Service Association](#)

[Alberta Funeral Services Regulatory Board](#)

[Funeral and Incinération Services Council of Saskatchewan](#)

[Manitoba Funeral Service Association](#)

[Conseil des services funéraires de l'Ontario](#)

[Corporation des thanatologues du Québec](#)

[Association des Directeurs funéraires et Embaumeurs du Nouveau-Brunswick](#)

[Funeral Service Association of Nova Scotia](#)

[Embalmers and Funeral Directors Board of Newfoundland and Labrador](#)

Soins mortuaires et organisation des funérailles

[Guide du consommateur canadien](#)

[Canadian Integrative Network for Death Education and Alternatives \(CINDEA\)](#)

[Joan Halifax, « Care of the Body After Death » \(ressource en anglais\)](#)

Contenu revu en janvier 2023